



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 5356 du 27/07/2015

**Objet : «Périodes complémentaires à attribuer pour
l'année scolaire 2015-2016 : appel à projets »**

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
 Libre subventionné
 Libre confessionnel
 Libre non confessionnel
 Officiel subventionné
 Niveau : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
 Circulaire informative

Période de validité

- 2015 -2016 et suivantes

Nombre total de pages

Pages :

Documents à renvoyer

- OUI
 date limite d'envoi : 02/09/2015

Mots-clé :

Appel à projets

Destinataires de la circulaire

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Gouverneurs
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Membres des services de l'Inspection,
- Aux Organes de représentation et de Coordination,

Pour information :

- Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents ;
- Aux Membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux vérificateurs.

Signataire

Ministre: Joëlle MILQUET, Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

Personnes de contact

Au Cabinet de Madame la Ministre Joëlle MILQUET

Nom et prénom	Téléphone	Email
DURAY Didier	02/801.78.64	didier.duray@gov.cfwb.be
LEBLANC Paul-André	02/801.78.91	paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be

Périodes complémentaires à attribuer pour l'année scolaire 2015 -2016
Appel à projets

**Madame la Préfète, Madame la Directrice,
Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur,**

Dans le cadre du Décret Programme, de nouvelles mesures en matière d'intégration pour les élèves de l'enseignement spécialisé ont été adoptées par le Parlement le 14 juin 2015.

1°) En matière d'orientation.

En cas d'orientation vers l'enseignement spécialisé, pour les élèves qui relèveraient de l'enseignement spécialisé des types 1, 3 ou 8, le rapport d'inscription devra maintenant décrire **l'accompagnement et les aménagements raisonnables** mis en place dans l'enseignement ordinaire et démontrer que ceux-ci se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève.

2°) En matière d'accompagnement.

Jusqu'en juin 2015, chaque élève intégré en intégration permanente totale dans l'enseignement fondamental et dans les deux premiers degrés de l'enseignement secondaire ordinaire, bénéficiait de 4 périodes d'accompagnement assurées par du personnel de l'enseignement spécialisé.

Dans le 3^{ème} degré de l'enseignement ordinaire, 16 périodes étaient prévues pour cet accompagnement (8 périodes étaient accordées à l'établissement d'enseignement ordinaire qui accueillait l'élève intégré et 8 étaient assurées par du personnel de l'enseignement spécialisé).

La nouvelle mesure tend à uniformiser les périodes accordées dans le cadre de l'intégration permanente totale, en accordant 4 périodes pour les intégrations organisées en enseignement fondamental et secondaire ordinaire.

Dans le 3^{ème} degré, seuls les élèves relevant de l'enseignement de type 4 destiné aux élèves présentant un handicap physique, de l'enseignement de type 5 destiné aux élèves pris en charge sur le plan de leur santé par une clinique, un hôpital ou par une institution médico-sociale reconnue par les Pouvoirs publics, de l'enseignement de type 6 destiné aux élèves présentant une déficience visuelle et/ou un déficit fonctionnel de la vision et de type 7 destiné aux élèves présentant une déficience auditive et/ou une carence importante de la communication, peuvent encore bénéficier de ces 16 périodes d'accompagnement.

Pour les élèves relevant de l'enseignement des types 1, 2 ou 3, intégrés au 3^{ème} degré de l'enseignement ordinaire, l'accompagnement est uniformisé à 4 périodes assurées par du personnel de l'enseignement spécialisé.

Cette mesure permet au Gouvernement, après avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé, d'octroyer, pour l'année scolaire 2015-2016, un capital-périodes complémentaire aux écoles d'enseignement fondamental et secondaire spécialisé organisant une pédagogie adaptée, aux écoles d'enseignement spécialisé pratiquant l'intégration et aux écoles d'enseignement ordinaire ou spécialisé organisant un projet particulier visant à

un meilleur accompagnement de l'élève à besoins spécifiques via la mise en place d'aménagements raisonnables leur permettant d'accéder aux apprentissages scolaires.

Le nombre de périodes disponibles, pour 2015-2016, s'élève à 437 périodes.

3°) Comment obtenir ces périodes ?

En introduisant une demande au Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé à l'attention de Monsieur Patrick MALCOTTE par mail à l'adresse patrick.malcotte@cfwb.be et de préférence via l'adresse mail administrative de l'école.

Pour être présentées au Conseil général du 9 septembre 2015, les demandes doivent parvenir à l'Administration **pour le mercredi 2 septembre au plus tard**.

Pour toutes informations complémentaires relatives à cet appel à projets, vous pouvez prendre contact avec mes conseillers en charge de ce dossier (didier.duray@gov.cfwb.be – 02/801.78.64 et paul-andre.leblanc@gov.cfwb.be – 02/801.78.91).

La Ministre,

Joëlle MILQUET

ANNEXE A LA CIRCULAIRE

Annexe :

Formulaire de demande d'aide complémentaire, nouvelles mesures 2015-2016

Ce formulaire doit parvenir à l'Administration pour **le 2 septembre 2015**, au plus tard, uniquement sur la boîte mail : patrick.malcotte@cfwb.be et de préférence via l'adresse mail administrative de l'école.

Coordonnées de l'établissement concerné

Niveau : Fondamental ou secondaire¹ ; ordinaire ou spécialisé¹

Réseau : WBE, OS, LSC, LSNC¹.

Dénomination :

N° Fase (bâtiment principal) :

N° Fase (implantation) :

Adresse :

CP :

Localité :

Quelle est la nouvelle mesure concernée par cette aide ?

Aide aux pédagogies adaptées,
Aide à l'intégration,
Mise en place d'aménagements raisonnables¹.

Description du projet

NB : Ce cadre peut être agrandi de sorte à rédiger une description suffisante du projet permettant de juger du niveau d'importance de l'aide à apporter.
Les choix seront effectués sur base de cette description.

Ce formulaire doit impérativement être signé par le Chef d'établissement pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles ou par le ou la représentant(e) du Pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné. L'original signé reste dans l'école à disposition du Service de Vérification.

Nom du signataire :

Qualité du signataire :

Date :

Signature :

¹ Biffer les mentions inutiles